

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2018

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« , sur le fondement de critères objectifs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette estimation doit aussi pouvoir être fondée sur des critères subjectifs : connaissance des réseaux, des origines, des habitudes de la personne concernée. L'OFPRA doit pouvoir user de son expérience dans la gestion de ces cas.